

Qu'est-ce que le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ?

- Son rôle
 - Il a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail
 - Il veille à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières
- Sa composition
 - Le Président est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant
 - Des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant et/ou les agents de la collectivité
 - Des représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales selon les résultats des élections du Comité Technique et désigné parmi la liste des électeurs éligibles.
 - Une secrétaire désigné parmi les représentants du personnel
 - Le médecin de prévention, les assistants de prévention et l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) qui ont une voix consultative

LES SYNDICATS DU DEPARTEMENT DU TARN

Syndicat départemental des policiers municipaux	president@sdpm.net
CFDT interco 81	25 bis rue de la Madeleine 81 000 Albi
CFDT interco 81 unité départementale CFT du Tarn	maison des syndicats place du 1er mai 81100 CASTRES
coordination syndicale départementale CGT	5, rue de Metz 81000 ALBI
syndicat départemental autonomes des territoriaux du Tarn SDATT	203 route de Millau 81000 Albi
groupement départemental des services public FO du Tarn	70 avenue François Verdier 81000 Albi
UNSA territoriaux du Tarn	17, rue fonvieille 81000 Albi
syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales SNDGCT	communauté d'agglomération Castres Mazamet espaces ressources le cause 81100 CASTRES



ELECTION PROFESSIONNELLE DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2017

POUR ELIRE LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE (CT) ET AU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

INTRODUCTION

Suite à la fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc le seuil des 50 agents a été atteint (112 agents ont été recensés au 1^{er} janvier 2017).

Par conséquent nous organiserons des élections professionnelles le

Jeudi 30 Novembre 2017

pour élire les représentants du personnel qui siègeront au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le CT et le CHSCT seront élus exceptionnellement pour 1 an car de nouvelles élections auront lieu en 2018 pour un mandat qui durera 4 ans.

Une réunion d'information du personnel aura lieu le

**Vendredi 15 septembre 2017 à 14 h
à la salle de réception de la Mairie de
Lacaune**

Qu'est-ce que le Comité Technique ?

- Son rôle

Le comité technique est consulté pour avis sur toutes les questions d'ordre collectif touchant

- Aux conditions de travail
- A l'organisation et au fonctionnement des services
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur le personnel
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail

Les CT sont également consultés sur les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité en a décidé l'attribution à ses agents ainsi que l'action sociale.

- Fonctionnement

Le comité technique doit se réunir au minimum 2 fois par an.

- Sa composition

- Le Président est désigné parmi les membres de l'organe délibérant
- Des représentants de la collectivité (entre 3 et 5) désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant et/ou les agents de la collectivité
- Des représentants du personnel (entre 3 et 5)

- L'élection des représentants du personnel

Les représentants du personnel sont élus par les agents de la collectivité lors des élections professionnelles.

La liste des candidats aux élections professionnelles doit être présentée par les organisations syndicales qui répondent aux conditions fixées par l'article 9 bis de la loi n°83-637 du 13 juillet 1983 modifiée.

Nous invitons les personnes intéressées pour représenter le personnel au Comité Technique et au CHSCT à se rapprocher des organisations syndicales du département du Tarn.